

CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2028

Réhabilitation des murets de la citadelle

Ville de Soultz

Entre

La Ville de Soultz, représentée par son Maire,

Marcello ROTOLO et

L'association « Patrimoine et Emploi »,

représentée par sa Présidente, Denise ARNOLD,

il est convenu ce qui suit :

1. Objet- dispositions générales

La Ville de Soultz s'est engagée, à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale de son territoire. Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit du travail doit favoriser l'insertion des personnes qui connaissent de graves difficultés sociales.

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des habitants du périmètre du territoire Thur Doller et Florival durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La Ville de Soultz confie à Patrimoine et Emploi des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion régi par l'article L.5132-15 du code du travail. Ces prestations prennent appui sur des activités de travaux d'entretien et de consolidation des murets de fortification de la Ville de Soultz qui ne sont que le support de la démarche d'insertion.

2. Finalité des prestations

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi sont effectuées dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion. Les finalités sont celles de l'atelier et chantier d'insertion telles qu'elles sont définies par le code du travail :

- assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

3. Fondement de la démarche

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu.

Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables ; être rémunéré pour une activité un travail ou un service, reste aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social. C'est donc autour de ce lien social que le processus d'insertion peut être bâti en faisant effectuer de manière salariée, des travaux socialement utiles.

Ces activités salariées sont la première étape d'un long parcours de réinsertion ou de professionnalisation.

4. Public concerné par le dispositif

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes peu qualifiés ou sans expérience professionnelles, demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires du RSA, bénéficiaires de l'AAH, bénéficiaires de l'allocation d'invalidité, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

Les personnes concernées par ce marché peuvent donc être clairement identifiées parmi les habitants du territoire Thur Doller.

Le lieu d'exécution de cette convention est le territoire du Florival et en particulier la Ville de Soultz. Aussi, nous nous proposons de prendre attache de nos collègues du chantier d'insertion DEFI à Soultz ainsi qu'avec Pôle Emploi et la mission locale de Guebwiller pour construire ensemble un partenariat. L'idée est d'intégrer des habitants du territoire du Florival dans le cadre de ce chantier en les faisant participer sous forme de stage immersif (PMSMP) ou de formations collectives.

Ce sera l'occasion pour les habitants de ce territoire de découvrir les métiers de réhabilitation du patrimoine et en particulier la maçonnerie paysagère et le montage des murets en pierres sèches.

5. Démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes :

- entretiens individuels
- relations avec les différents partenaires sociaux
- suivi médico-social
- organisation de modules de formation
- période d'adaptation à l'emploi

6. Statut des personnes embauchées

Les personnes recrutées ont le statut de salariés du prestataire et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

7. Contrôle de l'exécution du chantier

A l'issue du chantier, un bilan est transmis à la Ville de Soultz dans les trois mois qui suivent la fin de l'exécution.

Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Thann Volume 39 – Folio n°37

N° Siret : 489 051 599 00038 - Code APE : 9499Z - Conventionnée « Chantier d'Insertion » par la DIRECCTE

2

8. Bons de commande

Une enveloppe globale annuelle d'environ 22.000€ est consacrée à ce projet (soit environ 1 000 heures de travail, qui équivalent d'après nos calculs, à 300 mètres carrés linéaires travaillés à 2/3 du muret). Cette enveloppe permet de financer l'intervention de Patrimoine et Emploi en terme de moyens humain et techniques (EPI et outillage nécessaire à la réalisation des travaux). Les investissements pour des matériaux spécifiques (chaux, sable et eau) seront mis à disposition par la Ville de Soultz.

Chaque année, un devis sera joint à cette convention afin de budgéter le volume d'intervention possible, en excluant les frais liés aux achats et approvisionnements, qui sont à la charge de la Ville de Soultz.

« Patrimoine et Emploi » proposera pour chacune des années de cette convention pluri-annuelle, un bon de commande annuel, comprenant des propositions d'actions co-construite avec la Ville de Soultz en amont des dites actions.

Chaque année, la convention reprendra les thèmes suivants :

- un programme de travaux étalé sur la période estivale pour une équipe de 4 à 6 salariés encadrés, sur un volume horaire défini en fonction de l'enveloppe
- P&E met en œuvre ce programme durant la période estivale de mai à octobre inclus (dépendance météorologique).
- P&E emploie et gère le personnel en insertion et le personnel d'encadrement.
- P&E est responsable, pendant les heures de travail, de la sécurité sur les chantiers et ateliers qu'elle organise.
- P&E prend les dispositions nécessaires pour former le personnel en insertion aux méthodes de sauvegarde et de réhabilitation du bâti ancien.
- P&E propose, une "Formation maçonnerie paysagère", aux salariés en insertion.

Ces formations sont effectuées par le CFFPPA de Rouffach. Nous solliciterons la prise en charge financière directement par l'OPCA (*Organisme Paritaire Collecteur Agréé*) de Patrimoine et Emploi. Patrimoine et Emploi s'engage dans cette convention, à réitérer la mise en place de ces formations et la partenariats avec l'OPCA à chaque fois qu'il en sera jugé utile et nécessaire.

La Ville de Soultz :

- valide le programme de travaux proposé par Patrimoine et Emploi.
- s'entoure, si nécessaire, des conseils d'un bureau d'étude / d'un architecte / d'un archéologue,
- prend à sa charge les investissements en matériel spécifique / les locations de matériels particuliers nécessaires aux travaux,
- prend à sa charge ou rembourse sur présentation des factures les achats et acheminements de matériaux et fournitures nécessaires.

Tous les ans, les bons de commande du chantier mis en œuvre entre le 2 mai et le 31 octobre (le planning précis sera défini en amont en lien avec le service technique de la Ville de Soultz) contiendront les objectifs suivants:

- sécuriser le site si nécessaire
- poursuivre les travaux de consolidation des vestiges autour d'objectifs spécifiques définis annuellement.

Règlement de la prestation

La prestation due par la Ville de Soultz sera versée en tenant compte des frais de fonctionnement et des recettes de l'association, générés sur la durée du chantier.

Un devis réalisé par Patrimoine et Emploi sera proposé à la Ville de Soultz chaque année et soumis à validation.

Modalités de paiement

Lors de chaque demande de versement, une synthèse des fiches journalières comportant les heures effectuées, les tâches exécutées, le nombre de salariés présents sur le site sera jointe à la facture.

La Ville de Soultz procédera à trois versements : au démarrage du chantier, à la moitié des heures de travail prévues et à la fin du chantier (solde).

9. Conditions d'exécution de l'activité support de la démarche d'insertion : nature et conditions d'exécution.

L'activité support de la démarche d'insertion se rapporte à des activités de dégagement et de consolidation des vestiges de murs historiques encadrants de la Ville de Soultz.

L'ensemble des travaux seront effectués sous la houlette d'un architecte du patrimoine sollicité par la Ville de Soultz. L'architecte supervisera le chantier et précisera les techniques et mélange chaux-sable à utiliser par Patrimoine et Emploi.

Cette convention pluriannuelle s'étend sur 3 années, de la période de 2026 à 2028.

9.1. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est défini dans l'ordre qui suit : Promenade de la citadelle, Citadelle et rue des sœurs.

9.2. Description des travaux

Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution des travaux sont conformes au Cahier des charges rédigé par **un spécialiste du patrimoine** (architecte du patrimoine ou autre), au choix de la Ville de Soultz.

Fait en deux exemplaires à Husseren-Wesserling, le

Pour l'association « Patrimoine et Emploi »
La Présidente,

Denise ARNOLD

Pour la Ville de Soultz
M. Le Maire,

Marcelle ROTOLO

